



ARRETE DU MAIRE N° 2022_30

Réglementation temporaire de circulation – Chemin de la Bouquière

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu la demande présentée par la SMEE 71 – rue des Grandes – 71000 SENNECE LES MACON,
Vu la date de début d'application, à savoir le 27/06/2022,
Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement du réseau basse tension et levage de poteau béton du chemin de la Bouquière sur la commune de Vergisson, et d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/06/2022 pour une durée d'1 mois, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le chemin de la Bouquière – 71960 Vergisson.

Article 3 : La déviation s'effectuera par le chemin de la Denante.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SMEE 71 - rue des Grandes – 71000 SENNECE LES MACON ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- SMEE 71
- Services de secours

Le Maire,
Anne BROCHETTE

